

# GuÃ©rilla Ã  Lille : Suez Environnement vs Lille MÃ©tropole

Dossier de-  
November 2014

MÃªme avec un grand verre d'eau potable, la pillule ne passe pas chez Suez Environnement. Le groupe a dÃ©posÃ© un recours au tribunal administratif le 15 octobre contre sa mise Ã  l'Ã©cart de l'appel d'offre sur la distribution d'eau potable dans la mÃ©tropole lilloise. Le recours, qui sera examinÃ© le 4 novembre, demande au tribunal administratif "d'annuler la dÃ©cision du 23 septembre 2014 (...), d'annuler la procÃ©dure de passation du contrat et d'enjoindre Ã  la CommunautÃ© urbaine de Lille de reprendre la procÃ©dure."

## Suez

Environnement Ã©tait l'attributaire sortant du contrat actuel, dÃ©butÃ© en 1985 et qui court jusqu'au 31 dÃ©cembre 2015. Le groupe Ã©tait en concurrence avec Veolia pour obtenir une reconduction de son contrat. Mais le 3 octobre le quotidien Le Monde rÃ©vÃ©lait que la commission d'appel d'offre avait Ã©cartÃ© le dossier de Suez au motif qu'il ne respectait pas le cahier des charges sur 17 points. En consÃ©quence, Lille MÃ©tropole a prÃ©vu de poursuivre les discussions exclusivement avec Veolia. Philippe Maillard, directeur gÃ©nÃ©ral de Lyonnaise des Eaux, dÃ©clarait dans un communiquÃ© publiÃ© le 3 octobre : "Nous sommes en total dÃ©saccord avec cette dÃ©cision, qui n'est absolument pas fondÃ©e d'un point de vue juridique. Elle est contraire Ã  la lettre et Ã  l'esprit de la Loi Sapin, basÃ©e sur la nÃ©gociation entre les parties. En outre, cette dÃ©cision ne va ni dans le sens de la collectivitÃ©, ni dans celle de l'usager. En effet, se priver de toute concurrence Ã  ce stade d'un appel d'offres de cette importance soulÃ¨ve de nombreuses questions. Nous sommes mobilisÃ©s pour faire valoir nos droits de la faÃ§on la plus efficace. Nous espÃ©rons que la collectivitÃ© saura saisir les possibilitÃ©s qui s'offrent Ã  elle pour rÃ©tablir les conditions d'une saine concurrence dans l'intÃ©rÃªt de ses administrÃ©s." InterrogÃ© sur France Info le 28 octobre, Jean-Louis Chaussade, directeur gÃ©nÃ©ral de Suez Environnement prÃ©cisait : "Quand on a deux concurrents, est-ce qu'on doit en Ã©liminer un dans la phase d'admission du dossier (...) alors mÃªme que nous avons fait une offre de 4 000 pages ?" Jean-Louis Chaussade promettait une vÃ©ritable guÃ©rilla juridique Ã  Lille MÃ©tropole : "Nous voulons faire invalider les dÃ©cisions prises par la communautÃ© urbaine. (...) Dans un premier temps, ce sera devant le tribunal administratif pour revenir dans la course ; dans un deuxiÃ¨me temps, si nÃ©cessaire, les instances de concurrence en France (AutoritÃ© de la concurrence) ou mÃªme le Conseil d'Ãtat."

## Suez et Veolia ont gÃ©rÃ©

conjointement le contrat des eaux de Lille MÃ©tropole jusqu'en de 1985 Ã  2009, date Ã  laquelle le premier a repris la part du second dans les Eaux du Nord... Les deux groupes "concurrents" appliquaient ainsi une recommandation de longue date de l'AutoritÃ© de la concurrence.

## ACTUALISATION

## SUEZ ENVIRONNEMENT D'APPEL

Le tribunal administratif de Lille a rejeté le 6 novembre la requête de Suez Environnement, qui contestait son exclusion de l'appel d'offres pour le renouvellement de l'important contrat de distribution d'eau de la métropole lilloise, dont il était jusqu'à présent l'opérateur.

"La requête de la société des Eaux du Nord et de la société Lyonnaise des Eaux France est rejetée", indique la juge des référés du tribunal administratif dans son ordonnance. La non-reconduction de ce contrat concernant 62 communes de la métropole, qui prendra effet le 1er janvier 2016, représente un manque à gagner de 500 millions d'euros sur huit ans pour Suez Environnement, selon le groupe. Eaux du Nord, filiale de Suez Environnement via la Lyonnaise des Eaux, était depuis 30 ans bénéficiaire de la délégation de service public dans la métropole. Lors de l'audience qui s'est tenue mardi, Me Laurent Richer, l'avocat du plaignant, avait estimé qu'il s'agissait d'une "décision inacceptable" pour une "affaire assez inhabituelle". Dans son ordonnance, le tribunal administratif estime notamment que la communauté urbaine de Lille avait bien spécifié qu'un certain nombre de termes de l'appel d'offres étaient "intangibles" : Les sociétés plaignantes "ne peuvent également soutenir que le règlement de consultation laissait une latitude quant au contenu des offres et que son non-respect ne pouvait fonder la décision attaquée", indique l'ordonnance.

La direction de Suez Environnement a annoncé qu'elle allait faire appel de la décision, entendant poursuivre la défense de ses intérêts devant les juridictions concernées.